

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère Question écrite n° 67770

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnec * appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la situation des associations pratiquant le sport aéronautique. Chaque année, des dizaines de milliers de personnes se retrouvent au sein de ces associations pour pratiquer leur passion du vol sous toutes ses formes. Source de loisirs et origine de nombreuses vocations, ces associations entretiennent ainsi la culture aéronautique séculaire de la France. Pourtant, un projet d'arrêté en cours de préparation au sein de la direction générale de l'aviation civile menace gravement la pérennité de ces associations. Ce projet d'arrêté envisage en effet d'inclure ces associations dans le champ d'application des redevances aéronautiques dues par les organismes et les personnels de l'aéronautique civile. Si une telle mesure devait être appliquée au 1er janvier 2006, elle ferait porter à ces associations des charges financières dépassant largement leurs capacités budgétaires. Il lui demande donc de bien vouloir renoncer à intégrer ces associations du champ d'application de l'arrêté susdit.

Texte de la réponse

La mise en place de nouvelles redevances applicables aux usagers de l'aviation générale, et en particulier de l'aviation légère et sportive, suscite de fortes inquiétudes au sein des fédérations d'adhérents, à une période où celles-ci subissent une érosion régulière de leurs effectifs et de leurs activités. Jusqu'à présent, l'encadrement et le contrôle technique des activités de ce secteur (délivrance des licences et des qualifications, délivrance de documents de navigabilité pour le matériel volant, organisation des examens...) sont financés sur le budget annexe de l'aviation civile, par la taxe générale de l'aviation civile payée par tout passager aérien au départ d'un aéroport français. En particulier, les fédérations d'aviation légère et sportive ne sont soumises à aucune redevance, ce qui constitue une situation unique en Europe. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2006, et notamment son article 18, prévoit que les activités de prestations de services du budget annexe de l'aviation civile doivent être financées par la perception de redevances auprès des utilisateurs. Ce mode de financement apparaît plus juste, puisqu'il inscrit le principe de paiement d'un service rendu par l'usager concerné. Par conséquent, maintenir le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire perpétuer la gratuité des services rendus, conduirait à exclure le financement de ces activités du budget annexe de l'aviation civile et à les reporter sur le budget général, ce qui aurait pour conséquence de voir les moyens qui y sont consacrés se réduire rapidement. Conscient de la richesse que constitue pour la France le tissu associatif de l'aviation légère et sportive, et dans le but de ne pas mettre en péril le développement de ce secteur, le Gouvernement a décidé de maintenir le financement de l'encadrement de l'aviation légère sur le budget annexe de l'aviation civile. Cette position demande d'accepter en contrepartie le principe du paiement de redevances. Pour autant, l'impact économique de cette réforme sur les acteurs concernés fait l'objet d'une étude très attentive, et il n'est pas question de voir les usagers financer la totalité des coûts associés. Une concertation approfondie a ainsi été entamée entre l'administration et les fédérations afin de définir, d'une part, le périmètre des prestations qui doivent donner lieu au paiement de redevances et qui seront en tout état de cause en nombre limité, et, d'autre part, le niveau de ces redevances. Afin que cette

concertation se déroule dans un climat serein et aboutisse à des propositions, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de suspendre la perception de cette redevance pour l'année 2006.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Bouillonnec

Circonscription: Val-de-Marne (11e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 67770

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6245 **Réponse publiée le :** 30 août 2005, page 8262